

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 85.540 du 22 février 2000

A.86.506/VIII-1540

En cause : **LEYS** Jean-Claude,
ayant élu domicile chez
Me Edouard JAKHIAN, avocat,
chaussée de La Hulpe 187
1170 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Justice,
ayant élu domicile chez
Me Philippe LEVERT, avocat,
avenue Clémentine 3
1190 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 3 septembre 1999 par Jean-Claude LEYS qui demande l'annulation de "la décision de la partie adverse du 6 juillet 1999 de ne pas retenir sa candidature à une place vacante de vice-président au tribunal de première instance de Bruxelles, dont la présentation incombe au groupe linguistique français du conseil de la Région de Bruxelles-capitale";

Vu la lettre du 2 décembre 1999 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu le rapport de M. HENSENNE, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 31 janvier 2000 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 18 décembre 2000 à 10.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me PILCER, loco Me JAHKIAN, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me DEPRE, loco Me LEVERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DEBUSSCHERE, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 2 décembre 1999, l'avocat du requérant fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-deux février deux mille par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.